

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 08/07/2020

Contrôles du recours au dispositif du chômage partiel en Vendée

Pour faire face aux conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire, le Gouvernement a fait du chômage partiel un dispositif protecteur pour les entreprises et les salariés.

En Vendée, au 6 juillet, le montant des allocations versées aux entreprises s'élève à 149 308 993 €.

Au titre du mois de mars, 12 005 établissements ont été indemnisés pour 36 671 299 € concernant 87 688 salariés et 3 833 740 heures chômées, soit en moyenne 44 heures chômées par salariés.

Pour le mois d'avril, 12 865 établissements ont été indemnisés pour 86 471 859 € concernant 101 355 salariés et 8 915 366 heures chômées, 88 heures en moyenne.

Au titre du mois de mai, 9 419 établissements ont été indemnisés pour 26 165 835 € concernant 54 729 salariés et 2 685 893 heures chômées, avec une moyenne d'heures indemnisées par salarié de 49 h.

Le dispositif d'activité partielle a été déployé selon le principe : la confiance a priori n'exclut pas le contrôle a posteriori. Afin de vérifier que le dispositif n'a pas été l'occasion d'abus ou de fraudes de la part des employeurs lors de leurs demandes d'indemnisation de chômage partiel, les services de l'Etat ont lancé un plan de contrôle massif et ciblé.

Les contrôles, conduits par l'unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (UD Direccte), ont pour objectifs non seulement de lutter contre la fraude mais également de repérer et de corriger d'éventuelles erreurs déclaratives, qu'elles soient en faveur ou en défaveur des employeurs.

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr
🌐 www.vendee.gouv.fr - 📧 @PrefetVendee - 📺 @PrefetVendee - 📷 @prefetvendee

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La fraude est constitutive d'une infraction pour travail illégal et peut entraîner le prononcé d'une sanction administrative (exclusion pour une période maximale de 5 ans de l'accès à des aides publiques) ou le déclenchement d'une action pénale (peine encourue de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende).

Les sommes indûment versées doivent être remboursées ; si l'erreur est en défaveur de l'entreprise, un complément sera versé.

Depuis début juin, en Vendée plusieurs milliers de demandes d'indemnisation ont déjà été contrôlés a priori, et plus d'une centaine a posteriori par les 12 agents mobilisés du pôle « entreprises, emploi et économie » de l'UD Direccte, avec le concours de l'inspection du travail. A ce jour, une dizaine de fraudes ont été constatées pour un montant de plus de 200 000€.

Afin de traiter les signalements transmis par les salariés, les organisations syndicales de salariés ou les comités sociaux et économiques (CSE), la DIRECCTE met à disposition une adresse de messagerie spécifique : pdl.controle-ap@direccte.gouv.fr

Les entreprises peuvent s'adresser directement au service activité partielle de l'unité départementale de la DIRECCTE afin de régulariser volontairement toute erreur qu'elles identifieraient : paysdl-ut85.activite-partielle@direccte.gouv.fr.

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

www.vendee.gouv.fr - [@PrefetVendee](https://www.instagram.com/PrefetVendee) - [@PrefetVendee](https://www.facebook.com/PrefetVendee) - [prefetvendee](https://www.youtube.com/channel/UC...)

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon